

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/061

Du mercredi 1^{er} mars 2023

Fixant les modalités de mise à disposition de la Maison du Passeur au profit de la Société Gaumont Télévision

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la société a formulé le souhait d'installer le catering au sein de la salle restaurant de la Maison du Passeur dans le cadre du tournage de la série Pamela Rose par la production Gaumont Télévision,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à disposition la salle de restauration et la terrasse de la Maison du Passeur, située au 1 rue Edmond Bonté – 91130 RIS-ORANGIS, à la Société Gaumont Télévision située au 30 Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY pour le tournage de la série Pamela Rose, du mercredi 8 mars 2023 à 12h30 au jeudi 9 mars 2023 à 18h00,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention de mise à disposition de la salle de restauration et la terrasse de la Maison du Passeur sis 1 rue Edmond Bonté - 91130 RIS-ORANGIS avec la société Gaumont Télévision sis 1 rue Edmond Bonté – 91130 RIS-ORANGIS, du mercredi 8 mars 2023 à 12h30 au jeudi 9 mars 2023 à 18h00.

ARTICLE 2 : La recette afférente à cette convention, soit 700,00 € TTC, sera versée sur le budget de l'exercice en cours : Sous- article 70878- Culturel.

2023/

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **06 MARS 2023**

Publié le : **06 MARS 2023**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée
à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 1^{er} mars 2023.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

